

Avis	Date	Observations	Remarques
Jane-Loup R. et Blaise V.	12/09/2024	<p>Le couple d'éleveur, Madame R. et Monsieur V., associés au sein du « Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de l'Oube », sont propriétaires (vente SAFER) d'une unité foncière de 9 hectares à Pontevès.</p> <p>La parcelle H n°180 supporte une ancienne bergerie (fortement dégradée) et une distillerie (en bon état) situées à 50 m l'une de l'autre.</p> <p>La distillerie a été construite il y a plus de 10 ans après avoir fait l'objet d'un Permis de Construire accordé le 19 décembre 2013 à la SCEA « Les Jardins d'Aromes » avec une destination « d'exploitation agricole ». Depuis quelques années, elle n'est plus en activité.</p> <p>Le GAEC de l'Oube, disposant d'un troupeau de 600 moutons, souhaite :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rénover / réhabiliter la bergerie pour abriter les bêtes, 2. Aménager leur siège d'exploitation et un logement de fonction dans la distillerie à proximité immédiate du troupeau. 	<p>Une identification de la distillerie pour permettre un changement de destination vers de l'habitation n'est pas nécessaire car le PLU autorise en zone agricole « les constructions à destination d'habitation » « à condition d'être directement nécessaires à l'exploitation agricole et en respectant le caractère de la zone, ainsi que les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions ».</p> <p>L'aménagement d'un bâtiment existant en habitation est donc autorisé pour les agriculteurs.</p>
Philippe G-G	13/09/2024	Monsieur G-G demande à bénéficier d'un changement de destination d'un cabanon en zone agricole vers un statut habitation/gîte pour y loger sa famille / amis.	L'identification d'un bâtiment au PLU pour un changement de destination ne rend pas ledit bâtiment légal pour autant. Nous l'invitons à contacter la Mairie pour rechercher une solution.
Stéphanie B.	10/10/2024	<p>Résident dans la cave coopérative, Madame B. demande à bénéficier d'un changement de destination en habitation pour la partie inférieure de son logement.</p> <p>Par ailleurs, Madame B. attire l'attention sur le fait qu'il n'y a aucune servitude ni droit de passage sur sa parcelle ; les seules voitures autorisées à y stationner sont ses véhicules personnels. Ainsi, le stationnement lié au projet d'hôtellerie et gîte des parcelles N948 et N898 ne peut être prévu sur la parcelle N n°947.</p>	<p>Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU prévoit un changement de destination de tout le bâtiment de la cave coopérative pour les destinations "<u>hébergement hôtelier (gîte d'étape, ...)</u> / <u>Restauration</u> / <u>Habitation et ses annexes (garage, piscine, ...)</u>". Son logement est ainsi concerné par cette disposition.</p> <p>La localisation des stationnements liés au projet devra être recherchée par le porteur de projet.</p>
Nicolas P.	17/10/2024	Publicité d'un bureau d'études VRD	Hors sujet